

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 20793  
Numéro SIREN : 888 609 963  
Nom ou dénomination : UTAC Group

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2020 sous le numéro de dépôt 92832

**Exelmans Audit et Conseil**  
**Stéphane Dahan**

---

Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes  
21, rue de Téhéran  
75008 Paris

**UTAC GROUP**

Société par actions simplifiée  
Capital Social : 100 Euros  
Siège social : 1, rue Georges Berger – 75017 Paris  
RCS de Paris : 888 609 963

Apport de titres de la société UTAC B au profit de la société UTAC  
GROUP

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société UTAC GROUP en date du 9 septembre 2020, concernant l'apport des titres de la société UTAC B, au profit de la société UTAC GROUP, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport qui m'a été communiqué en date du 18 septembre 2020 constituant ainsi un document de travail (ci-après le « **Traité** »).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société UTAC GROUP. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

## 1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'associé unique de la société UTAC GROUP porte sur l'apport d'actions ordinaires de la société UTAC B par plusieurs apporteurs personnes physiques, au profit de la société UTAC GROUP.

### 1 Objectifs de l'opération

---

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre de l'acquisition par voie d'apports et de cessions, directement et indirectement, de 100% du capital social et des droits de vote de la société UTAC Holding.

### 2 Sociétés participant à l'opération

---

#### Société dont les titres sont apportés

**UTAC B**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à l'Autodrome de Linas Monthléry, avenue Georges Boillot, 91310 Linas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 834 364 036 (ci-après dénommée « **UTAC B** »).

UTAC B détient des actions ordinaires et des actions de préférence de la société UTAC Holding, société holding du groupe du même nom, spécialisé dans les essais et l'homologation automobiles.

(ci-après la « **Société** »).

#### UTAC GROUP, société bénéficiaire des apports

UTAC GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro, ayant son siège social situé 1 rue Georges Berger – 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 888 609 963 (ci-après « **UTAC GROUP** » ou le « **Bénéficiaire** »).

#### Apporteurs personnes physiques

**Monsieur Laurent BENOIT**, de nationalité française, née le 19/10/1964 à Salins les Bains, résidant 125 Boulevard Saint Denis - 92400 Courbevoie ;

**Madame Béatrice LOPEZ DE RODAS**, de nationalité française, née le 29/10/1959 à Alger, résidant 19 bd du Maréchal Lyautey - 91490 Milly La Foret ;

**Madame Tiphaine TANGUY**, de nationalité française, née le 07/04/1977 à Versailles, résidant 44 avenue du parc - 78220 Viroflay ;

**Monsieur Jérôme PASCHAL**, de nationalité française, née le 01/11/1970 à Saint Valéry sur Somme, résidant 16 Bld de la Liberté - 91440 Bures sur Yvette ;

**Monsieur Philippe ARTOUS**, de nationalité française, née le 27/12/1965 à Toulouse, résidant 72 Ter rue Jean Jaures - 60870 Villers Saint Paul ;

**Monsieur Patrick MARCOT**, de nationalité française, née le 03/01/1966 à Laxou, résidant 34 rue Maryse Bastié - 91290 Arpajon ;

**Monsieur Frédéric SUDRE**, de nationalité française, née le 15/06/1961 à Guéret, résidant 51 Bis, Avenue de Verdun - 91290 Arpajon ;

**Monsieur Olivier VITART**, de nationalité française, née le 15/12/1962 à Puteaux, résidant 11 Prairie Souville - 60950 Ermenonville ;

**Monsieur Serge FICHEUX**, de nationalité française, née le 12/05/1960 à Boulogne sur Mer, résidant 15, Chemin des Cheneaux 91220 Brétigny sur Orge ;

**Monsieur Aurélien GARCIA**, de nationalité française, née le 26/04/1981 à Le Creusot, résidant 23 AV. de la Roseraie - 91440 Bures sur Yvette ;

**Madame Valérie MAUPIN**, de nationalité française, née le 22/09/1964 à Evreux, résidant 5 square Jasmin - 78150 Le Chesnay ;

**Monsieur Jean-Philippe LEPRETRE**, de nationalité française, née le 05/05/1973 à Boulogne-sur-mer, résidant 77 route d'evry - 91630 Leudeville ;

**Monsieur Antoine PAMART**, de nationalité française, née le 17/03/1982 à Amiens, résidant 8 rue du pré d'Arny 91680 Bruyeres le Chatel ;

**Monsieur Luc LESAGE**, de nationalité française, née le 09/01/1965 à Paris 14e, résidant 125 rue de Versailles - 92410 Ville d'Avray ;

**Madame Céline VALLAUDE**, de nationalité française, née le 27/07/1977 à Palaiseau, résidant 285 chemin des Aulnettes - 91640 Briis sous Forges ;

**Madame Catherine BRUNEL**, de nationalité française, née le 02/04/1976 à Vientiane (LAOS), résidant 10 rue des Jardinets - 92160 Antony ;

**Monsieur Luc SCHMITT**, de nationalité française, née le 14/03/1968 à Strasbourg, résidant 68 rue du Bas Coudray - 91100 Corbeil Essonnes ;

Ensemble (les « **Apporteurs** »)

### 3. Description et évaluation de l'apport

---

#### Description de l'apport

Aux termes du Traité conclu, entre, d'une part, UTAC GROUP et, d'autre part, les Apporteurs, en présence de la société UTAC B, les Apporteurs se sont engagés à apporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à UTAC GROUP, ce qui est accepté par ladite société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le Traité, 279.940 actions ordinaires UTAC B, évaluées à la somme totale de 5.219.987,88 euros (ci-après l'« **Apport** ») (ci-après les «**Titres Apportés** ») conformément à la répartition figurant dans le Traité.

## Evaluation de l'Apport

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le Traité.

La valeur des Titres Apportés a été établie à partir des éléments de prix convenus avec le nouvel investisseur tel que formalisé par une promesse signée le 29 juillet 2020 rédigée en langue anglaise et intitulée « Put Option – Sale and Purchase Agreement relating to the sale of UTAC Holding, Alcyone UC and UTAC B », qui sera convertie automatiquement en contrat de cession à compter de l'exercice par les bénéficiaires de la promesse d'achat consentie (le « **Contrat de Cession** »).

Les parties au Traité sont convenues que l'Apport sera réalisé sur la base d'une valorisation de 5.219.987,88 euros pour la totalité des 279.940 actions ordinaires UTAC B apportées, soit une valorisation arrondie de 18,647 euros par action ordinaire UTAC B apportée.

## 4. Rémunération de l'Apport

---

En contrepartie des Apports ci-dessus évalués à 5.219.987,88 euros, il sera attribué, conformément à la répartition figurant dans le Traité, 393.596 actions ordinaires, 1.574.405 ADP A, 1.968.008 ADP B et 641.969 ADP C de la société UTAC Group toutes d'un euro de valeur nominale (les « **Actions Nouvelles** »).

La différence entre la valeur de l'Apport et l'augmentation de capital de la société UTAC Group, correspond à une prime d'émission d'un montant total de 641.969 euros au titre de l'émission de l'intégralité des 641.969 ADP C au prix de souscription unitaire (prime d'émission incluse) de 2 euros.

La soulte en espèces correspondant à la valeur de l'Apport non rémunéré par les émissions d'actions UTAC Group qui précèdent représente un montant total de 40,88 euros. Compte tenu du faible montant de cette somme, chacun des Apporteurs déclare expressément renoncer par avance à percevoir la soulte lui revenant.

## 5 Charges et conditions de l'opération

---

### Conditions suspensives

La Réalisation de l'Apport et l'émission des Actions UTAC Group conformément aux présentes interviendra sous les conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- (a) L'exercice de la promesse visée au 3. ci-dessus par les bénéficiaires et la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le Contrat de Cession;
- (b) l'approbation définitive de l'Apport, ainsi que leur évaluation et les modalités de

leur rémunération, par une décision des associés du Bénéficiaire au vu du rapport du commissaire aux apports confirmant que la valeur de l'Apport n'est pas inférieure à la valeur nominale de l'ensemble des Actions UTAC Group émises en rémunération de l'Apport ; et

- (c) la constatation par les associés du Bénéficiaire de la réalisation définitive de l'augmentation de capital du Bénéficiaire destinée à rémunérer l'Apport.

A défaut de réalisation des Conditions Suspensives mentionnées ci-dessus ou plus généralement à défaut de réalisation définitive de l'Apport au plus tard le 30 septembre 2020 et à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, chacune des Parties sera en droit de déclarer la caducité du Traité, les Parties étant alors déliées de tout engagement au titre du Traité, sans indemnité ni d'une part ni de l'autre, mais sans préjudice de tous recours d'une Partie à l'encontre de l'autre Partie si la non levée desdites Conditions Suspensives ou la non-réalisation de toute autre condition stipulée au Traité est imputable de manière fautive à cette dernière.

### **Propriété et Jouissance**

Le Bénéficiaire aura la pleine propriété et la jouissance des Actions Apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport qui interviendra au plus tard à la Date de Réalisation. La totalité des dividendes susceptibles d'être distribués par UTAC B à compter de la Date de Réalisation définitive de l'Apport reviendra, à hauteur des Actions Apportées, au Bénéficiaire. En contrepartie, chaque Apporteur aura la pleine propriété et la jouissance des Actions UTAC Group qui lui reviennent en rémunération du transfert de ses Actions Apportées dans le cadre de l'Apport et les Actions UTAC Group émises au profit des Apporateurs seront immédiatement inscrites sur le registre de mouvements de titres d'UTAC Group et inscrites sur un compte individuel d'associé ouvert au nom de chaque Apporteur dans les livres du Bénéficiaire

A compter de la réalisation définitive de l'Apport qui interviendra au plus tard à la Date de Réalisation, le Bénéficiaire sera seul habilité, en lieu et place des Apporateurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des Actions Apportées. D'une manière générale, le Bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Actions Apportées à compter de cette date.

### **Régime fiscal**

Le Traité prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

L'Apport sera placé sous le régime du sursis d'imposition prévu par l'Article 150-0 B du

Code général des impôts et ne fera l'objet d'aucune imposition immédiate.

Les Apports seront soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de leur réalisation conformément à l'article 635, 1-5° du code général des impôts.

En application des dispositions de l'article 810-I du code général des impôts, l'Apport, sera enregistré gratuitement.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport.

## **2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport**

### **1. Diligences accomplies**

---

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Titres Apportés ;
- analyser la valeur d'Apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des Apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés du Bénéficiaire sur la valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils des sociétés UTAC B et UTAC Holding, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Analyser la propriété et la libre transmissibilité des actions apportées ;
- Obtention des comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2019 de la société UTAC Holding certifiés par les commissaires aux comptes ;
- Obtention des comptes annuels de la société UTAC B pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 certifiés par le commissaire aux comptes ;
- Obtention des termes et conditions des actions de préférence composant le capital de UTAC Holding ;
- Obtention des travaux d'audit juridique, financier et stratégique réalisés sur le groupe UTAC ;
- Obtention du business plan du groupe UTAC pour la période 2021 à 2025 ;

- Obtention du document de présentation du groupe UTAC réalisé en juin 2020, intégrant l'atterrissage 2020 du groupe ;
- Obtention du Contrat de Cession ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'Apport ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

## 2. Appréciation de la valeur de l'Apport

---

### En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les Apporteurs sont exclusivement des personnes physiques, les Apports n'entrent donc pas dans le champ d'application du règlement ANC 2017-01, les Apports doivent être réalisés à la valeur réelle.

#### 2.1 Approche retenue par les parties

---

La valeur retenue pour les 279.940 actions ordinaires UTAC B découle (i) directement de la valorisation globale arrêtée pour UTAC Holding au terme du Contrat de Cession et (ii) de la prise en compte de la trésorerie disponible au niveau d'UTAC B à la date de mon rapport.

En effet, l'unique actif valorisable de la société UTAC B est constitué de la participation, en actions ordinaires et en actions de préférence, au sein du capital de la société UTAC Holding.

#### 2.2 Appréciation du commissaire aux apports

---

Dans le but de corroborer la valorisation retenue pour les actions de la société UTAC B apportées, j'ai mis en place trois méthodes de valorisation usuellement utilisées applicables aux agrégats financiers de UTAC Holding.

### Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récemment intervenues dans le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe UTAC (essais automobiles) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats consolidés 2019 et prévisionnels 2020 du groupe UTAC, me permettant ainsi de déterminer une fourchette de valorisation pour UTAC Holding et ses filiales.

### **Méthode des comparables boursiers**

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de disposer de multiples applicables aux agrégats financiers de la société et ainsi de la valoriser en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transactions quotidiennes sur les marchés financiers.

### **Méthode des DCF**

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

### **Obtention du Contrat de Cession**

Enfin, j'ai obtenu le Contrat de Cession au terme duquel la valorisation qui a été arrêtée pour les actions de la société UTAC Holding me permet de corroborer la valorisation des actions UTAC B apportées.

### **Réalité des Apports**

Je me suis assuré de la propriété et de la libre disposition des actions devant être apportées.

## **3. Synthèse**

Il a été décidé d'apporter 279.940 actions ordinaires de la société UTAC B pour un montant total de 5.219.987,88 Euros.

Cette valeur, qui se situe dans la fourchette haute des valorisations observées au terme de nos travaux, résulte directement de la valorisation retenue pour 100% du capital et des droits de vote de la société UTAC Holding (incluant la prise en compte de la trésorerie UTAC B), qui repose sur les résultats 2019, le budget 2020 ainsi que les perspectives de développement à horizon 2025 du groupe UTAC ; l'aléa inhérent à cette approche est par ailleurs renforcé par la crise sanitaire et économique actuelle en France et dans le monde.

Le prix proposé s'appuie toutefois sur une véritable valeur de marché, établie dans le cadre de l'acquisition, directement et indirectement, de 100% du capital et des droits de vote de UTAC Holding conformément au Contrat de Cession.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue pour l'opération d'Apport.

#### **4. Conclusion**

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des Apports s'élevant à 5.219.987,88 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par UTAC GROUP, bénéficiaire des Apports, augmentée de la prime d'émission.

**Paris, le 22 septembre 2020**

**Le Commissaire aux apports**

**Exelmans Audit et Conseil  
Stéphane Dahan**

